



**PRÉFET DE LA MARNE**

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DES TERRITOIRES**

Service Environnement Eau  
Préservation des Ressources  
Cellule Procédures Environnementales

-----  
n° 2018-E-100-IC  
MCM

**Arrêté préfectoral portant Enregistrement  
Elevage de volailles sur le territoire de la commune de LENHARREE**

**présentée par la SCEA LES OVALIS  
siège social : 11 rue de l'Erable, 51 230 LENHARREE**

**Le préfet de la Marne,**

- Vu** la directive 91/676/CEE du 12 décembre 1991 concernant la protection des eaux par les nitrates à partir de sources agricoles, dite directive « nitrates » ;
- Vu** le code de l'environnement, en particulier ses articles R.512-46-1 à R.512-46-30 ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié, relatif au programme d'actions national à mettre en œuvre dans les zones vulnérables afin de réduire la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** l'arrêté du 27 décembre 2013 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre des rubriques nos 2101, 2102 et 2111 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 05 septembre 2014 relatif au programme d'actions régional à mettre en œuvre en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole ;
- Vu** la demande, déposée le 5 janvier 2018 par monsieur Fabien MASSON au nom de la SCEA LES OVALIS, dont le siège social est à LENHARREE (51 230), d'enregistrement d'un élevage de poules pondeuses (rubrique 2111-2 de la nomenclature des installations classées) sur le territoire de la commune de LENHARREE ;
- Vu** les compléments fournis par l'exploitant le 29 mars 2018 à la demande de l'inspection des installations classées ;
- Vu** le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 17 août 2018 ;

**CONSIDÉRANT** la conformité du projet aux arrêtés de prescriptions générales susvisés et que le respect de celles-ci suffit à garantir la protection des intérêts mentionnés à l'article L 511-1 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** la consultation publique du 16 mai 2018 au 13 juin 2018 sur la commune de LENHARREE ;

**CONSIDÉRANT** les réponses apportées par le pétitionnaire aux observations émises ;

**CONSIDÉRANT** que la demande précise que le site sera, en cas d'arrêt définitif de l'installation, remis en état ;

**CONSIDÉRANT** que les caractéristiques du dossier ne nécessitent pas le basculement en procédure d'autorisation ;

**SUR** proposition de M. le directeur départemental des territoires de la Marne,

# A R R E T E

## TITRE 1. Portée, conditions générales

### CHAPITRE 1.1. Bénéficiaire et portée

#### Article 1.1.

Les installations de la SCEA LES OVALIS (n° SIRET 832 653 117 0016), représentée par monsieur Fabien MASSON, et dont le siège social est situé au 11 de la rue de l'Erable à LENHARREE (51 230), faisant l'objet de la demande susvisée, sont enregistrées.

Le présent arrêté d'enregistrement cesse de produire effet lorsque, sauf cas de force majeure, l'installation n'a pas été mise en service dans le délai de trois ans ou lorsque l'exploitation a été interrompue plus de trois années consécutives (article R.512-74 du Code de l'environnement).

### CHAPITRE 1.2. Nature et localisation des installations

#### Article 1.2.1.

La liste des installations concernées par une rubrique de la nomenclature des installations classées sont les suivantes :

N° rubrique	Désignation des activités	Seuil de classement	Régime	Capacité
2111-2	Activité d'élevage, vente, etc... de volailles ou gibier à plumes	Nombre d'emplacements supérieur à 30 000 et inférieur à 40 001	E	40 000 emplacements
2160-2	Silos et installations de stockage en vrac de céréales, grains, produits alimentaires ou tout produit organique dégageant des poussières inflammables, y compris les stockages sous tente ou structure gonflable	Supérieur à 5 000 m3	NC	84 m3

A : (autorisation) ; E : (enregistrement) ; D : (déclaration) ; C : (soumis au contrôle périodique) ; NC : (non classé)

#### Article 1.2.2.

Les installations enregistrées sont situées sur la commune, parcelle et lieu-dit suivants :

Commune	Parcelle	Lieu-dit
LENHARREE	YC 3-4	La terrière

Les installations mentionnées à l'article 1.2.1 du présent arrêté sont reportées avec leurs références sur un plan de situation de l'établissement tenu à jour et à la disposition permanente de l'inspection des installations classées.

## CHAPITRE 1.3. Conformité au dossier d'enregistrement

### **Article 1.3.**

Les installations et leurs annexes, objet du présent arrêté, sont disposées, aménagées et exploitées conformément aux plans et données techniques contenus dans le dossier déposé par l'exploitant, accompagnant sa demande, et selon les plans annexés au présent arrêté.

## CHAPITRE 1.4. Mise à l'arrêt définitif

### **Article 1.4.**

Après l'arrêt définitif des installations, le site est remis en état conformément aux indications décrites dans le dossier de demande d'enregistrement.

## CHAPITRE 1.5. Prescriptions techniques applicables

### **Article 1.5.1.**

S'appliquent à l'établissement les prescriptions de l'arrêté du 27 décembre 2013 visé ci-dessus.

### **Article 1.5.2.**

Les effluents produits sont de type fientes séchées. Ils sont stockés dans une fumière, sur site. Lorsque le taux de matière sèche est d'au moins 65%, ces effluents sont valorisés par leur épandage sur des terres agricoles appartenant à 4 exploitations : le GAEC DES BERGERIES, l'EARL FRAPPART, SAMUEL FOY, FABIEN MASSON et la SCEA VIYON, sur les communes de CONNANTRAY-VAUREFROY, COOLE, FERRE-CHAMPENOISE, HAUSSIMONT, LENHARREE, PRINGY, SOMMESOUS, VASSIMONT-ET-CHAPELAINE, VERTUS (BLANCS-COTEAUX) et VILLESENEUX, pour une surface agricole utile de 441 hectares tel que mentionné dans le plan d'épandage du dossier de demande d'enregistrement.

### **Article 1.5.3.**

A des fins d'insertion paysagère du site et de préservation de la biodiversité, des haies champêtres, composées d'essences locales, sont implantées et maintenues en bon état :

- à l'entrée Nord du site ;
- le long de la route de Connantray, sur toute la longueur du parcours, exceptée au droit de l'accès à la fumière.

---

## **TITRE 2. Modalités d'exécution, voies de recours**

---

### **Article 2.1.**

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de l'exploitant.

### **Article 2.2.**

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

### Article 2.3.

En application de l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, la présente décision peut être déférée devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex :

- 1° - par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée ;
- 2° - par les tiers intéressés en raison des inconvénients et des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L.211-1 et L.511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de cette décision.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés au 1° et 2°.

### Article 2.4.

Le secrétaire général de la préfecture de la Marne, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires de la Marne et l'inspection des installations classées sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à l'Agence régionale de santé, à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, à la Direction départementale des territoires - service urbanisme, au Service interministériel de défense et de la protection civile, au Service départemental d'incendie et de secours, à l'Agence de l'eau Seine-Normandie, ainsi qu'au maire de LENHARREE qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification sera faite, sous pli recommandé à monsieur Fabien MASSON, pour la SCEA les Ovalis, 11 rue de l'Erable à LENHARREE (51230)

Le maire de LENHARREE procédera à l'affichage en mairie de l'arrêté pendant un mois. A l'issue de ce délai, il dressera un procès-verbal des formalités d'affichage et une copie de l'arrêté sera conservée en mairie aux fins d'information de toute personne intéressée qui, par ailleurs, pourra en obtenir une copie sur demande adressée à la Direction départementale des territoires de la Marne.

L'arrêté sera publié sur le site Internet des services de l'Etat dans la Marne pendant une durée minimale d'un mois.

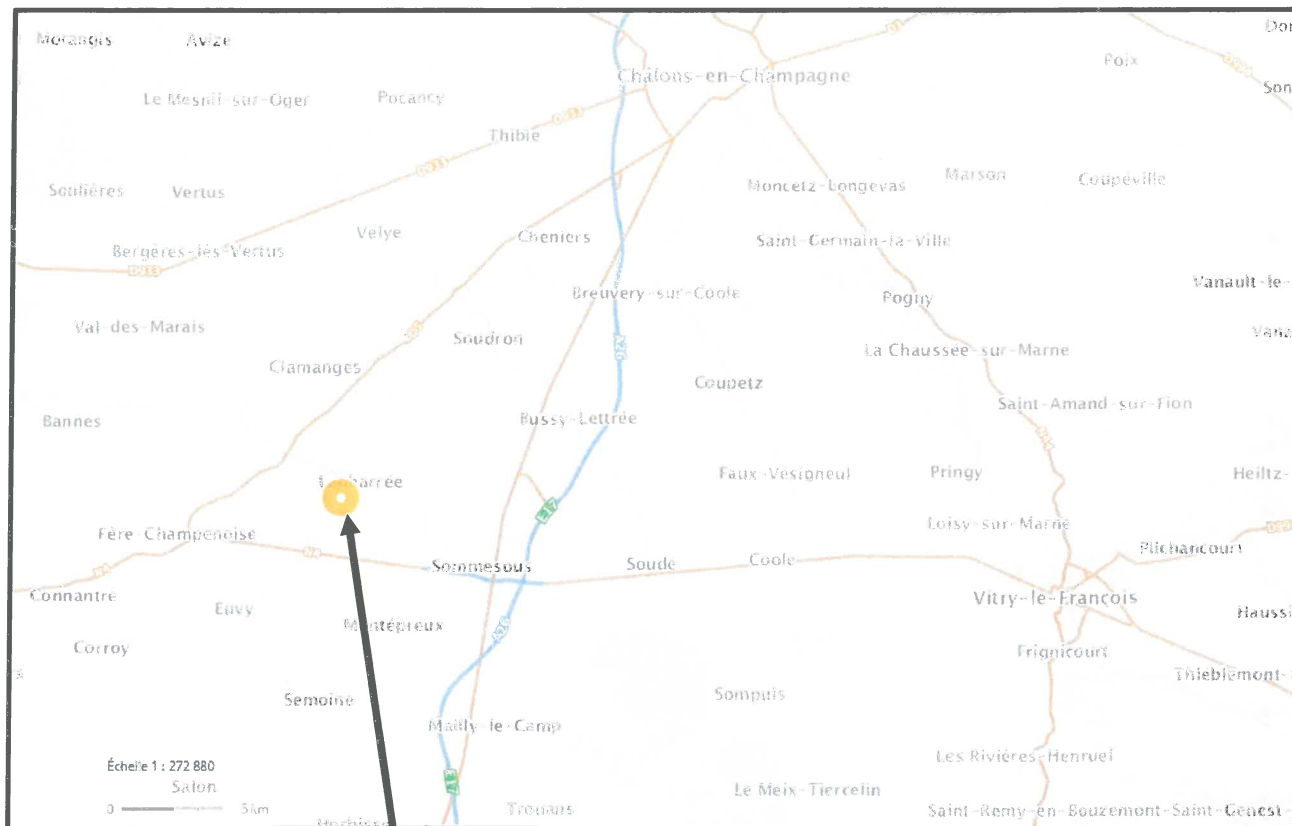
Châlons-en-Champagne, le **29 AOUT 2018**

Pour le préfet et par délégation  
Le secrétaire général de la préfecture



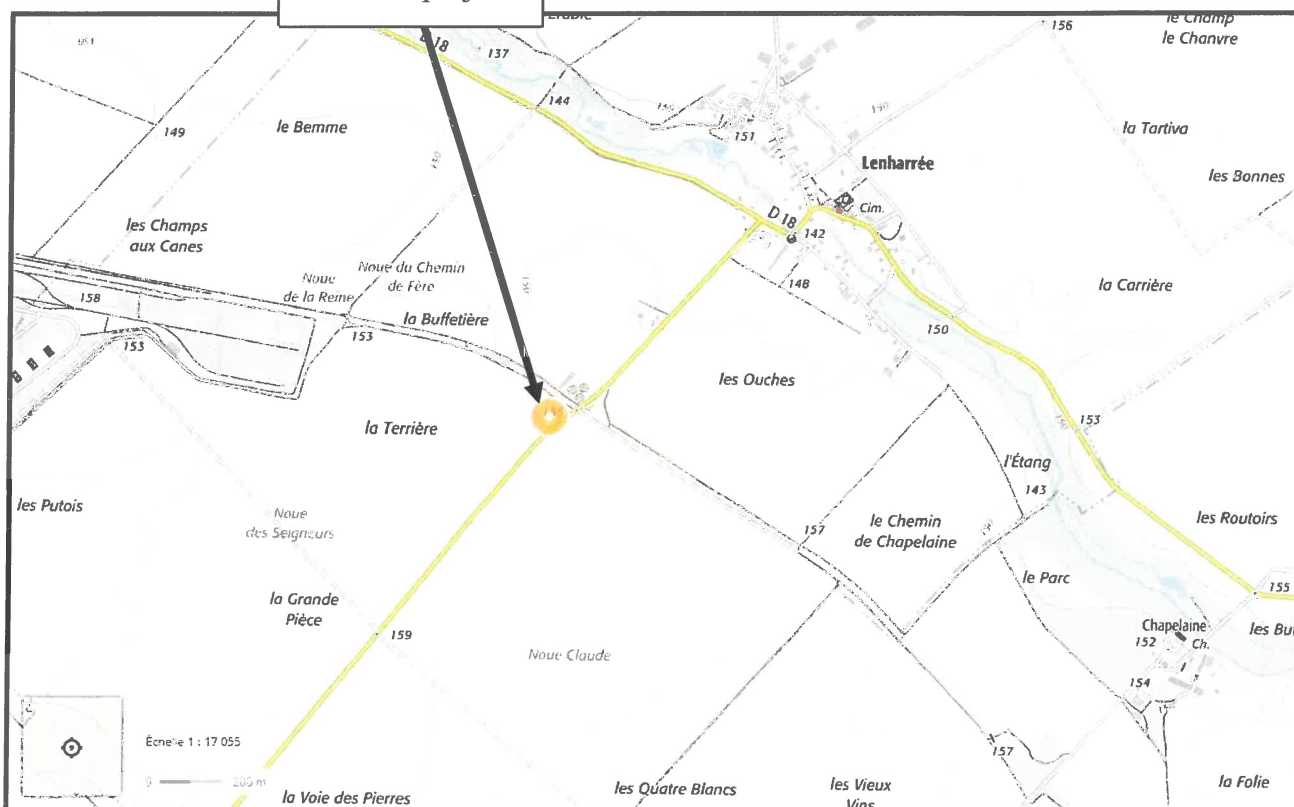
Denis GAUDIN

# Annexe 1 : Implantation du projet - SCEA LES OVALIS

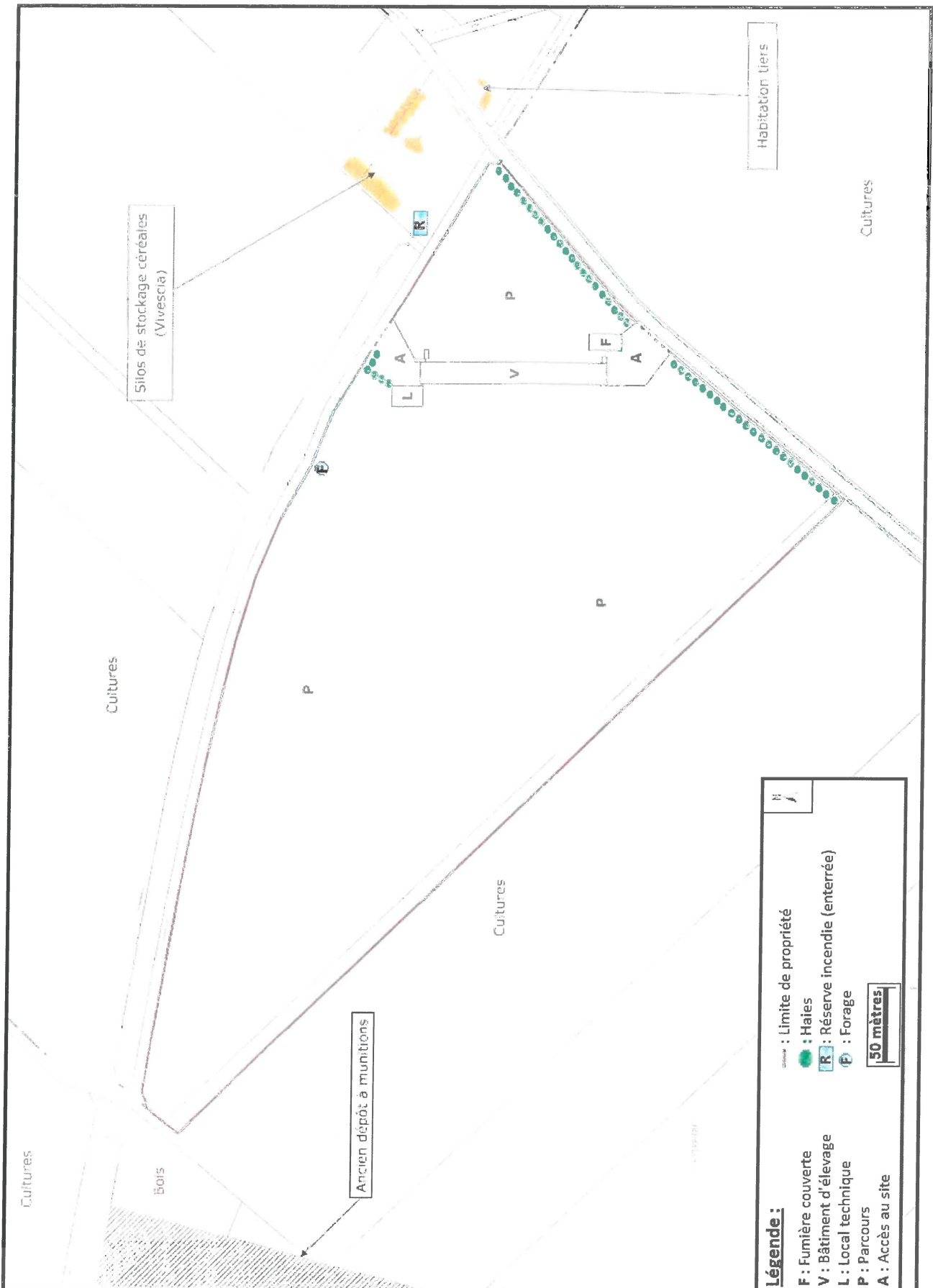


Site du projet

(source : [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr))



## Annexe 2 : Plan de situation - SCEA LES OVALIS



(document fourni dans le dossier de demande d'enregistrement)



## Annexe 3 : Parcellaire - SCEA LES OVALIS

<b>NOM :</b> GAEC des Bergeries - Messieurs FOY									
N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épandable (ha)
BER1	LENHARREE	La Pelle	YK 18-19-20-21	Cultures	57,85	0,03	A	0,03 ha exclus pour proximité forage d'irrigation.	57,82
BER2	LENHARREE	La Pelle	YK 26	Cultures	10,40		A		10,40
BER3	LENHARREE	La Pelle	YK 16	Cultures	12,92		A		12,92
BER4	LENHARREE	La Terrière	YC 3-4-21-22-23	Cultures	39,82	13,01	A	13,01 ha exclus pour emprise bâtiment et parcours poules pondéuses.	26,81
BER6	HAUSSIMONT/SOMME SOUS	Le Champ Mathieu / La Voie de Soudron	YK 14 / XB 4	Cultures	9,88		A		9,88
BER7	SOMMESOUS	La Voie de Soudron	XB 3-4	Cultures	19,95	0,21	A	0,21 ha exclus pour proximité forage d'irrigation.	19,74
BER8	SOMMESOUS	La Noue des Greds	XE 13	Cultures	15,91		A		15,91
BER9	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	L'Oisele	YN 5-7-8-9	Cultures	8,40		A		8,40
BER10	LENHARREE	La Riolée	YI 4-5	Cultures	16,53		A		16,53
BER11	VILLESENEUX	Les Vignettes	ZN 24	Cultures	0,76		A		0,76
BER12	VILLESENEUX	Chemin de Châlons	ZK 21	Cultures	4,38		A		4,38
BER13	VILLESENEUX	Chemin de Châlons	ZK 21	Jachère	0,41	0,41	E	Parcelle exclue car jachère fixe.	0,00
BER14	VILLESENEUX	Au Dessus du Village	ZI 26	Cultures	8,45	0,12	A	0,12 ha exclus pour proximité d'habitations.	8,33
BER15	VILLESENEUX	Les Cornuets	ZC 12-30	Cultures	13,35		A		13,35
BER16	LENHARREE	Le Village	ZM 55	Jachère	0,28	0,28	E	Parcelle exclue pour proximité de cours d'eau et d'habitations.	0,00
BER17	FERE-CHAMPENOISE	Champs de la Ferme	XS 19-20	Cultures	17,36		A		17,36
BER18	FERE-CHAMPENOISE	Les Asperges	VL 4	Cultures	18,00		A		18,00
BER19	CONNANTRAY-VAUREFROY	Noue Quegnard	YI 3-4-5-6	Cultures	11,50		A		11,50
BER20	FERE-CHAMPENOISE	La Fenatle	XP 13	Cultures	4,00		A		4,00

Rem A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

Tableau 1 : Parcelles mises à disposition par le GAEC des Bergeries

<b>NOM :</b> SCEA VIYON - Madame YONG et Monsieur VIARDOT									
N° Ref. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épanachable (ha)
VIY202	VILLESENEUX	La Pelle	YK 23	Cultures	2,00		A	-	2,00
VIY203	FERE-CHAMPENOISE	La Pelle	YK 25	Cultures	3,00		A	-	3,00
VIY204	FERE-CHAMPENOISE	La Pelle	YK 16-17-18	Cultures	25,95	0,36	A	0,36 ha exclus pour proximité forage d'irrigation.	25,59

A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

**Tableau 2 : Parcelles mises à disposition par la SCEA Viyon**

<b>NOM :</b> Monsieur MASSON Fabien									
N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épanachable (ha)
MAS3	PRINGY	Sous le bas	ZH 127-130-131	Cultures	4,91		A	-	4,91
MAS5	COOLE	Maison Dieue	YB 17	Cultures	3,53		A	-	3,53
MAS7	COOLE	Petite Garenne	YE 9	Cultures	14,48		A	-	14,48

A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

**Tableau 3 : Parcelles mises à disposition par Fabien MASSON**

<b>NOM :</b> Monsieur FOY Samuel									
N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épanachable (ha)
FOY1	HAUSSIMONT/SOMME SOUS	Le Champ Mathieu / La Voie de Soudron	YK 14 / XB 4	Cultures	10,00		A	-	10,00
FOY2	VILLESENEUX	Les Vignettes	ZN 24	Cultures	3,36		A	-	3,36
FOY3	VILLESENEUX	Au Dessus de l'Eglise	ZN 4	Cultures	9,62		A	-	9,62
FOY5	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	Les Rigoles	YP 9-10	Cultures	8,98	0,07	A	0,07 ha exclus pour proximité forage d'irrigation.	8,91
FOY6	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	L'Oisele	YN 9	Cultures	0,25		A	-	0,25
FOY7	FERE-CHAMPENOISE	La Fenatte	XP 18-19	Cultures	32,97		A	-	32,97
FOY9	FERE-CHAMPENOISE	Champs de la Ferme	XS 19	Cultures	4,00		A	-	4,00

A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

**Tableau 4 : Parcelles mises à disposition par Samuel FOY**

<b>NOM :</b> EARL FRAPPART									
N° Réf. parcelle	Commune	Lieu-dit	Références cadastrales	Cultures ou Prairies	Surface totale (ha)	Surface exclue (ha)	Aptitude à l'épandage	Contraintes / Recommandations	Surface épanachable (ha)
FRA1	VILLESENEUX	Valty	ZP 13	Cultures	1,39		A	-	1,39
FRA2	VILLESENEUX	Valty	ZP 13	Cultures	2,81		A	-	2,81
FRA3	VILLESENEUX	Grand Mont	ZT 26	Cultures	15,77		A	-	15,77
FRA6	VERTUS	L'Orme	AS 111-112-113-114-115-121-125-126	Cultures	5,60	5,6	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations et terrains de sport.	0,00
FRA7	VERTUS	Les Chantereines	ZR 9-10	Jachère	1,61	1,61	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations.	0,00
FRA8	BERGERES-LES-VERTUS	La Pointe des Eglantiers	V 34	Jachère	2,10	2,1	E	Parcelle exclue car jachère fixe.	0,00
FRA9	LENHARREE	Le Village	ZM 66	Jachère	0,54	0,54	E	Parcelle exclue pour proximité d'habitations et cours d'eau.	0,00
FRA10	LENHARREE	La Pelle	YK 22-23	Cultures	7,52		A	-	7,52
FRA11	LENHARREE	La Terrière	YC 3-4-21-22-23	Cultures	24,49	3,43	A	3,43 ha exclus pour parcours.	21,06
FRA12	LENHARREE	La Pelle	YK 26	Cultures	7,00		A	-	7,00
FRA13	LENHARREE	Les Savarts	YH 14	Cultures	3,98		E	-	3,98
FRA14	VASSIMONT-ET-CHAPELAINE	Les Ouches	YL 8	Cultures	3,01		A	-	3,01

A=Apte ; ASC=Apte sous conditions ; E=Exclue

**Tableau 5 : Parcelles mises à disposition par l'EARL FRAPPART**